CJC
Canadian
Judicial Council

Moving Forward

2003–04 Annual Report

© Canadian Judicial Council
Catalogue Number JU10-2004
ISBN 0-662-68412-5

Canadian Judicial Council
Ottawa, Ontario K1A 0W8
(613) 998-5182
(613) 998-8889 (facsimile)

Also available on the Council's Web site
at **www.cjc-ccm.gc.ca**

MESSAGE FROM THE CHAIRPERSON

Moving Forward

Canadian courts play a vital role in Canadian life, as do our judges. For 33 years now, the Canadian Judicial Council has supported the rule of law in this country by fostering a strong and independent judiciary. As Canadian society changes, so does the law. Under the influence of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Canada's judges have entered new territory, and so have we at the Council.

In 2000, we set out to chart a map of the future and to understand how the Council needed to change in order to remain relevant and effective. The result was a study released in 2002 called *The Way Forward*, which examined every system and procedure at the Canadian Judicial Council in light of future obligations and opportunities, especially in the area of communications and professional development. Since then, I am proud to say, we acted on most of the recommendations in this important study and we are now pursuing our efforts in that direction. The result is a very different Council and one that is ready to do more and different kinds of work.

The plans laid out in *The Way Forward* will take several years to realize fully, and adjustments will no doubt be needed as we continue to strive toward our goal of having the best judicial system we possibly can. We have laid the groundwork, we are putting the systems in place and we are prepared for a new kind of future. We are, in every way, "moving forward."

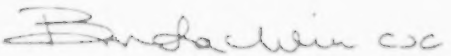

The Right Honourable Beverley McLachlin
Chairperson

106-03067/

Table of Contents

INTRODUCTION Preparing for Change 4

WORLD OF POTENTIAL Highlights of the Year 5

FOSTERING THE JUDICIARY About the Canadian Judicial Council 6
Working for Justice: Governance Structure 8

THE COUNCIL IN ACTION Committees at Work 10
Creating Confidence: Judicial Conduct Committee 10
At Issue: Judicial Conduct, 2003–04 13
In the Service of Excellence: Judicial Education Committee 16
Opening Windows: Public Information Committee 17
Models of Good Practice: Administration of Justice Committee 18
New Times, New Tools: Judges Technology Advisory Committee 19
Highlights from Other Committees 20

INTO THE FUTURE Maintaining Forward Momentum 21

"...the Council must become a more dynamic and productive body if it is to continue to fulfil its mandate." THE WAY FORWARD, 2002

INTRODUCTION

Preparing for Change

The role of Canada's judiciary has evolved in the past 30 years, along with the way judges are perceived. In 2000, the Canadian Judicial Council cast its eyes forward, established a Special Committee on Future Directions and authorized it to examine the structures and processes of the Council in light of emerging opportunities and demands. The intention was to establish future priorities for action and to determine where and how the Council needed to change in order to remain relevant and effective in the 21st century.

What the Council wanted—and got—was a fundamental discussion of what the Council does and how it works. This includes its mandate, governance, procedures and relationships with other bodies in the field of law. The questions that the Special Committee on Future Directions asked were many and far-reaching, extending even to possible changes to the *Judges Act*. In the end, the conclusions were "not so dramatic as the questions asked." In fact, the committee found that many of the structures and processes already in place could continue to serve the cause of justice very effectively with only minor enhancements. Their recommendations included:

- More active and efficient committees of Council, able to take on more work.
- Greater leadership and oversight by the Council's Executive Committee.
- Greater involvement of judges who are not members of the Council.

The recommendations of the Special Committee on Future Directions were laid out in *The Way Forward* (2002), the Council's roadmap into tomorrow. This document formed a backdrop for the achievements of 2003–04. The central task of the past year has been responding to recommendations made by the Special Committee on Future Directions—for example, seeking and gaining new resources from Parliament, hiring new staff and elaborating ambitious work plans. Thanks to the accomplishments of 2003–04, the Council is now well positioned for the coming year and, in 2004–05, is ready to move on a whole range of new activities in the service of Canadian justice.

WORLD OF POTENTIAL

Highlights of the Year

Talking to Canadians

Canadians in the 21st century demand openness and transparency in their institutions. As the overseer of judicial conduct in superior courts, the Council is ideally placed to show Canadians that the judicial system deserves their confidence. It is also well placed to interpret the workings of the judicial system to a lay public. To focus on these tasks, the Council set up a new standing committee, the Public Information Committee.

A word of advice

A judge's instructions to a jury must be clear, complete and accurate. No area of the law produces so many appeals and none is so vital to the smooth functioning of the judicial process. The Council recognizes the preparation of "best practice" guidelines as an emerging role, and last year it set up a national committee to produce model jury instructions for Canadian judges. The resulting guidelines are an important practical tool for judges and, as they are used and revised, they will continue to evolve.

Considering conduct

Canada's judiciary is recognized worldwide for its professionalism, integrity and high ethical standards. The Canadian Judicial Council, through the work of the Judicial Conduct Committee, contributes to maintaining that excellence. In 2003–04, the Council responded to 158 new complaints. The existence of such a process is essential to maintaining the health of Canada's judicial system.

New people, new resources

After a successful appeal for additional resources, the Council secured the funds needed to hire new permanent staff for the Office and to secure contract expertise when needed. In February 2004, the Council hired a new Executive Director and General Counsel, Norman Sabourin. He brings the legal expertise and leadership qualities needed to support the Council in this time of transition. He was previously Executive Director and Senior Counsel of the RCMP External Review Committee, an independent body presiding over labour relations in Canada's national police force. The mandate now is to help the Council realize the goals laid out for it in *The Way Forward*.

"There is hereby established a Council, to be known as the Canadian Judicial Council...." JUDGES ACT, 1971

FOSTERING THE JUDICIARY

About the Canadian Judicial Council

The past year was a time of growth and a time of change for the Canadian Judicial Council. Necessary, considered and progressive change reflecting the new environment in which we operate. What has not changed, of course, is the purpose of the organization, grounded as always on the twin pillars of accountability and efficiency in Canada's judicial system. When Parliament created the Council as a statutory body more than 30 years ago, its purpose under the *Judges Act* was to improve the administration of justice in Canada's superior courts and to ensure that Canadians have recourse to a professional, dedicated and independent judiciary. The Council's statutory role includes overseeing judicial conduct among federally appointed judges. In other areas, the work includes setting standards that improve efficiency in the courts and proposing models for ongoing education so that judges can achieve excellence on the bench.

That mandate remains intact. What has changed since 1971 are certain fundamental aspects of Canadian law and society. Since 1982, law in this country has operated within the framework of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. To respond to the flood of litigation that followed in the wake of the new Charter, to navigate the implications of change and to respond to new public expectations, the judges of today need new kinds and levels of support from the Canadian Judicial Council.

As the law has changed in the past 30 years, so has Canadian society. The way we work, the way we collect information and the way we communicate has been transformed. At the same time, the public has intensified its calls for openness and accountability in public institutions. In this rapidly evolving context, organizations like the Canadian Judicial Council have needed to change in order to remain relevant. That, in a nutshell, is the story of 2003–04. Review, reorientation and renewal in keeping with recommendations sketched out in *The Way Forward*, the Council's blueprint for change.

THE COUNCIL The Canadian Judicial Council is made up of 39 members who convene twice a year. The Chief Justice of Canada, the Right Honourable Beverley McLachlin, chairs the Council. Membership consists of the chief justices and associate chief justices from provincial superior courts and senior judges from the territories and from Federal Court, Tax Court and the Court Martial Appeal Court. In 2003–04, the Council members collectively had authority over a body of 1,035 federally appointed judges in superior courts across Canada.

Outline of Canada's Court System

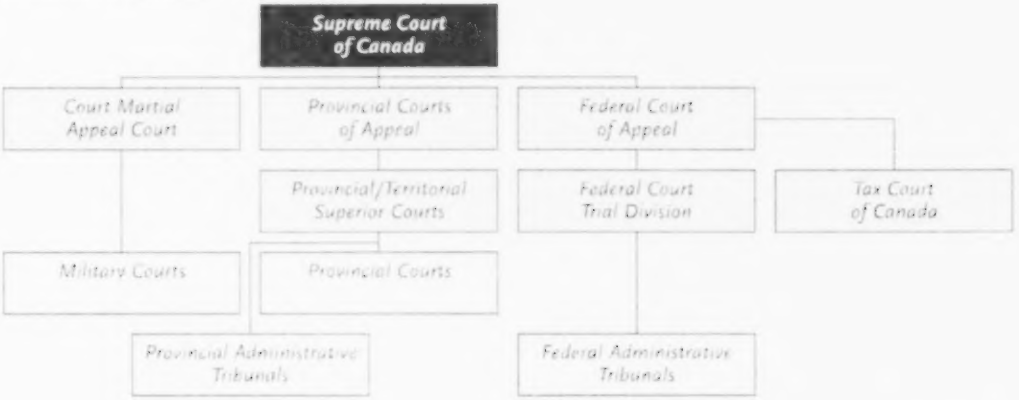

POWERS Parliament has given the Council authority to investigate complaints from the public and from the government itself. Complaints must be about the conduct (not the decisions) of federally appointed judges. This process of "self-regulation" for judges is grounded in the concept of judicial independence. In a democracy, public institutions must be made accountable. At the same time, democracies demand that the judiciary must be free from outside influence. Canada's Constitution provides that only Parliament can remove a judge from office. The most senior judges in Canada, who make up the Council, have been given the authority to recommend when, in appropriate circumstances, Parliament should remove a judge from office.

Working for Justice: Governance Structure

"The Council should extend the range of activities in which it is engaged as consistent with its statutory mandate."

The Way Forward, 2002

The Council—making decisions

With 39 members across all of Canada, the Council meets as a full body only twice a year. As a whole, the Council cannot debate the details of all the issues surrounding the administration of justice. Members do reflect on issues of principle and agree to set general direction and policy. *The Way Forward* recommended that the size of the Council be maintained, however, to ensure a continued flow of ideas from all parts of the country. A large Council also provides a generous pool of time, energy and expertise for committee work. Generally speaking, it is there—in the committees—that the day-to-day work of the Council takes place: their job is to provide the Council with full, accurate information to support decision-making. Though the Council has traditionally concentrated on judicial conduct and education, it is now expanding its activities in such areas as research, communications and the development of best-practice models.

"...with an expanded secretariat, the Executive Committee will have an enhanced management role...."

The Way Forward, 2002

Executive Committee—directing work

The Executive Committee exercises effective authority on behalf of the Council. With a membership of ten, including the chairs of most standing committees, as well as three members elected from the Council, the Executive Committee acts for the Council on urgent matters. It reviews and discusses committee reports and, when necessary, acts on findings. Since the recommendations in *The Way Forward* were accepted, the Executive Committee can also set up *ad hoc* committees to address specific needs. During the past year, with committees taking on more and different work in the wake of *The Way Forward*, the Executive Committee has played a central role in setting priorities and apportioning office resources.

"The Council committees should be strongly encouraged to meet as and when required...and report to the full Council on an ongoing basis...."

The Way Forward, 2002

Committees—doing the work

The committees are the workhorses of the Canadian Judicial Council. Some of these are permanent, standing committees; others are formed to deal with specific issues or questions. Historically, standing committees have met on the same schedule as the full Council (that is, twice a year). As well, standing committees are often supported by smaller sub-committees, constituted to deal with specific issues—for example, the sub-committee on Self-Represented Litigants, which reports to the Administration of Justice Committee. With new kinds of work and responsibilities emerging, *The Way Forward* urged the committees to meet more frequently, using modern communications technology to facilitate work. Another recommendation involved making puisne judges and even non-judges eligible to advise or serve on committees. This improves the Council's transparency, broadens its base of knowledge and expertise and allows the burden of committee work to be shared out more evenly.

STANDING COMMITTEES OF THE CANADIAN JUDICIAL COUNCIL Judicial Conduct • Judicial Education • Public Information • Judicial Independence • Judicial Salaries and Benefits • Administration of Justice • Appeal Courts • Trial Court • Nominations

"The Council should make every effort to ensure that the request for additional staffing and resources now before Treasury Board is granted."

THE WAY FORWARD, 2002

Council Office—supporting the work

The Office of the Canadian Judicial Council supports the judges who work at the forefront, and it has always been kept small. During most of the past year, full-time staff at the office consisted of:

- Executive Director, who as of 2002 also serves as General Counsel to the organization
- Counsel, who supports the work of the Judicial Conduct Committee
- Administrative Services Officers

With the recommendations of *The Way Forward* in hand and new kinds of activity envisioned, the Council is poised to devote more resources to such areas as research and communications.

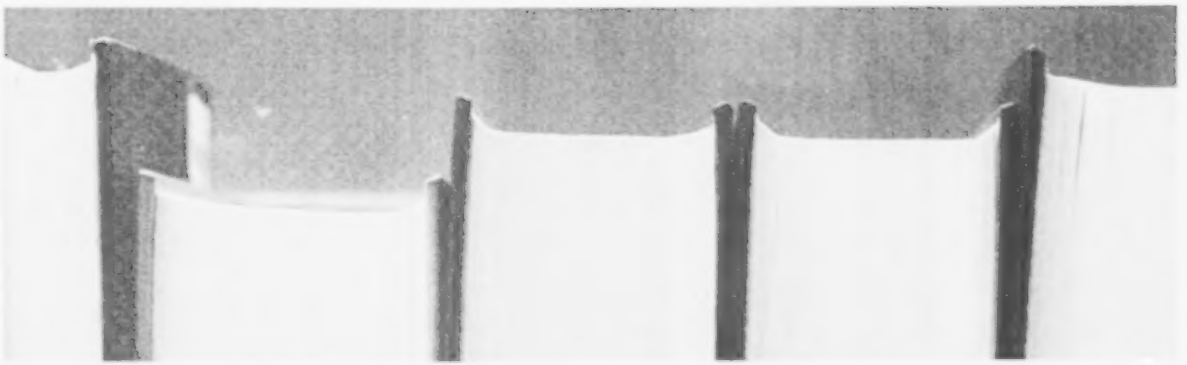

"The Judicial Conduct Committee should be a separate standing committee from the Executive Committee." THE WAY FORWARD, 2002

THE COUNCIL IN ACTION

Committees at Work

Creating Confidence: Judicial Conduct Committee

TERMS OF REFERENCE: *"To deal with complaints... about the conduct of federally appointed judges in a manner that is fair to the judges subject to the complaints, sensitive to the complainants, respectful of judicial independence, and credible both to the judiciary and the public."*

When dealing with complaints, the Canadian Judicial Council is concerned with the *conduct* and not the *decisions* of federally appointed judges. Decisions that may be wrong in law can be appealed to higher courts. From time to time, judges do make mistakes. This need not reflect on a judge's ability to hold office. However, issues of conduct can threaten a judge's right to tenure. The Judicial Conduct Committee is responsible for managing a process of review that is fair, objective and effective. The public must have a way to voice its concerns about judges. At the same time, judges who are accused of misconduct must be given an opportunity, in a prompt and fair manner, to respond. In all cases, the process must respect the fundamental principle of judicial independence, which is the foundation stone of the Canadian justice system.

In past years, membership in the Judicial Conduct Committee was identical to that of the Executive Committee. However, in a move that recognizes the central importance of judicial conduct to the workings of the Canadian Judicial Council, the composition of the committee was changed last year and it is now a separate working group.

From the tens of thousands of judicial hearings that take place every year in Canada's superior courts comes a surprisingly low number of complaints. The highest number in recent years has been 202. In 2003–2004, there was a total of 138 complaints. The largest single source of complaints continued to be cases of family disputes such as divorce and child custody. In these difficult cases where emotions run high, it is only natural that parties in a dispute may have difficulty accepting an adverse decision from a judge. However, this does not call into question the *conduct* of a judge. In dismissing many such complaints, members of the Judicial Conduct Committee make a special effort to explain to the complainant the mandate of the Council.

In some cases, a complainant may raise a serious matter of inappropriate conduct on the part of a judge. During the year, three cases were serious enough to warrant further review. In two instances, the Judicial Conduct Committee member referred the case to a separate Panel of judges. In one case, an Inquiry Committee made a recommendation to the Minister of Justice further to a request by a provincial Attorney General.

	New files opened	Carried over from previous year	Total caseload	Closed	Carried into the new year
1994–1995	174	39	213	186	27
1995–1996	200	27	227	180	47
1996–1997	186	47	233	187	46
1997–1998	202	46	248	195	53
1998–1999	145	53	198	162	36
1999–2000	169	36	205	171	34
2000–2001	150	34	184	155	29
2001–2002	180	29	209	174	35
2002–2003	170	35	205	173	32
2003–2004	138	32	170	125	45

Complaints Process

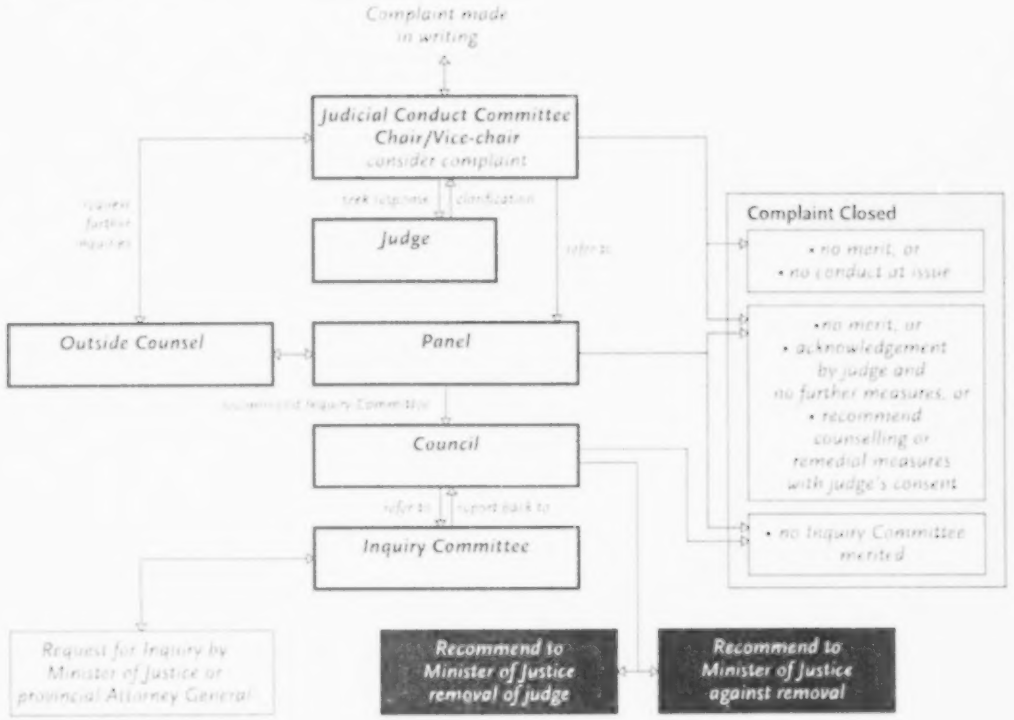
Complaint made in writing
Judicial Conduct Committee Chair/Vice-chair consider complaint
seek response
clarification
request further inquiries
refer to
Judge
Outside Counsel
Panel
Complaint Closed
• no merit, or
• no conduct at issue
• no merit, or
• acknowledgement by judge and no further measures, or
• recommend counselling or remedial measures with judge's consent
• no Inquiry Committee merited
Council
refer to
report back to
Inquiry Committee
Request for Inquiry by Minister of Justice or provincial Attorney General
Recommend to Minister of Justice removal of judge
Recommend to Minister of Justice against removal

The Complaints Process

The complaints process is periodically reviewed and adjusted to ensure that it continues to serve the public interest. The Minister of Justice of Canada or a provincial Attorney General may ask the Council to conduct a formal inquiry. In most cases, however, complaints come from the general public. There are few rules set by Council about the nature of complaints. As long as a complaint is made in writing and names a specific judge, the Council will investigate the matter. There is no formal procedure to follow and the person making a complaint does not need to be represented by a lawyer. Administrative and legally trained personnel support the work of the Judicial Conduct Committee by reviewing complaints, conducting research and assisting in the preparation of reports by committee members.

In the consideration of a complaint, the Chair or a Vice-chair of the Judicial Conduct Committee first examines the complaint and decides whether it may be considered on its own, or whether a response from the judge should be sought. Then, if necessary for the full treatment of the matter, further inquiries may be made by an independent counsel. If the complaint is such that it would benefit from a more in-depth review, a Panel made up of Council members and *puisne* judges may be struck.

If the matter is very serious, or if requested by a provincial Attorney General or the Minister of Justice of Canada, an Inquiry Committee may be appointed to consider whether a recommendation should be made to the Minister of Justice for removal of the judge. Such an Inquiry Committee must hold a hearing, normally in public. The Council then considers the report of the Inquiry Committee and makes a recommendation to the Minister.

A complaint file is closed when it is without merit, when the judge has acknowledged some inappropriate conduct and no further measures are necessary, or, with the consent of the judge, when remedial measures—such as counselling—are undertaken.

At Issue: Judicial Conduct, 2003–04

Of the 138 new complaints addressed to the Canadian Judicial Council last year, most were found to be without merit. In most cases, the complainant was not truly raising a matter of conduct, but dissatisfaction with a judge's decision. In each such case, the mandate of the Council and the difference between a judge's *conduct* and a judge's *decision* was explained. Highlighted below are three cases that illustrate a number of common themes and collectively show the process in action.

CASE NO. 03–014

Alleged bias

COMPLAINT The complainant alleged that the judge demonstrated bias against him at a settlement conference in family court, that she spoke to him in a tone sharply different from that used to address his wife and that she used intimidating body language. He also claimed that the judge told him he had no right to inquire about his wife's new boyfriend when she expressed an intention to move with that man to another city. The complainant also stated that the judge did not order mediation when she had the power to do so.

BACKGROUND The complainant, his wife and their children—each party represented by a lawyer—attended a settlement conference in an attempt to avoid going to trial on an issue of family law. At that conference, for the first time, the complainant learned that his wife planned to move to another city. The complainant manifested some confusion about the powers of the judge to order mediation in the absence of consent.

INVESTIGATION The judge and participating lawyers were asked to comment in writing on the allegations. The judge denied that she had spoken inappropriately or had demonstrated bias, though she had advised the parties of the expense involved in going to trial. As for mediation, it was not within her power to order this in the absence of consent. The complainant's lawyer stated that his client's frustration with the judge's conduct was justified although with respect to tone of voice, the lawyer did not observe any difference. Other participants did not observe any cause for complaint in tone or behaviour.

CONCLUSION The Chairperson of the Judicial Conduct Committee concluded that the judge had not acted improperly during the settlement conference. Moreover, he found that even if the judge had made the alleged statement regarding the wife's boyfriend, it would not have constituted abuse of authority or incapacitated or disabled her from performing the duties of a judge, particularly as it had been in the context of a settlement conference. The Council informed the complainant of its findings and closed the file. Like many cases that come before the Canadian Judicial Council, this one emerges from the emotional cauldron of a family law dispute, though not from a trial but from a settlement conference. It illustrates well the typical process for handling complaints.

CASE NO. 02–080

Alleged bias and aggressive behaviour

COMPLAINT The complainants—a client and counsel—reported bias in the context of an ongoing trial, citing a lack of judicial impartiality both in the form and tone of questions posed by the judge. After an initial conclusion that the complaint was unfounded, the complainants submitted a new allegation, claiming that the judge was using negative gestures and making negative comments.

BACKGROUND The complainant was appearing before the judge in a contract law case during which the judge intervened on a number of occasions to ask questions and to point out inconsistencies in the complainant's testimony.

INVESTIGATION Audio tapes from the trial were reviewed and the judge was asked to comment in writing. In doing so, the judge admitted that he might have been a little severe in his interventions and promised in future to be more sensitive. At the same time, he maintained that he had a duty to intervene in an attempt to clarify the evidence. When the complainant's new allegation was received, a Panel made up of three chief justices was established to consider the matter. The judge explained that his comments addressed not the character of the witness but the nature of his testimony.

CONCLUSION A Panel found that the judge had maintained the difficult balance between impartiality and the need to intervene in order to clarify the testimony. Thus, there was no cause for further action. The Council informed the complainants of its findings and closed the file. This case illustrates how the concerns of a complainant can be addressed promptly by a judge and how the Council is receptive to hearing new allegations in appropriate cases.

CASE NO. 02-101

The Boilard Inquiry

COMPLAINT In October 2002, the Attorney General of Quebec requested an inquiry to determine if Justice Jean-Guy Boilard was guilty of misconduct or a failure to execute his office. At issue was the judge's decision to recuse himself from a high-profile trial that he was conducting in 2002 against a group of Hell's Angels' bikers accused of crimes that included murder and narcotics trafficking.

BACKGROUND The background to this inquiry was described in the Council's Annual Report for 2002–03, and the matter proceeded to its conclusion in 2003–04. During the trial, a lawyer acting in a separate but related trial complained to the Council about allegedly disparaging remarks made by the judge at an earlier trial. The Council reviewed the allegations and, though it found the conduct not serious enough to warrant Justice Boilard's removal from office, concerns were expressed to him in the written decision. The press learned of the findings before the judge had read the Council's letter. Feeling that he had lost the "moral authority" to preside over the court, Justice Boilard opted to recuse himself from the current trial, and a new trial was subsequently ordered. The recusal resulted in a considerable loss of time and money and, in the view of the Attorney General of Quebec, put the delivery of justice at risk.

INVESTIGATION A three-person Inquiry Committee was established to consider the matter. During the hearing, the independent counsel (who marshals and presents evidence on behalf of the public) submitted that the judge's decision could not be reviewed by the Council as it concerned the judge's capacity to preside with complete independence and impartiality. Counsel for Justice Boilard argued that there was no *prima facie* evidence of misconduct and therefore no case to answer. Counsel for the Attorney General of Quebec expressed disagreement with the rationale for Justice Boilard's decision and posed certain ethical questions.

CONCLUSION The Inquiry Committee concluded that Justice Boilard's decision to recuse himself was "improper," especially given that the original complainant was not appearing before him in the biker trial. The report added that the judge had misunderstood the nature of the Council's intervention, which did not question his ability to carry out his duties effectively; it merely urged him to "alter his approach in his relations with counsel." The report went on to state that, despite this finding, the judge was not guilty of conduct that incapacitated him from the due execution of his office. Accordingly, the committee did not find that a recommendation for removal of the judge from the bench was warranted.

The Council, in reviewing the report of the Inquiry Committee, agreed that there were no grounds for removal. It also concluded, however, that the judge had acted in good faith and within his prerogative as a judge. The Council reported to the Minister of Justice that "a discretionary judicial decision cannot form the basis for any of the kinds of misconduct, or failure or incompatibility in due execution of office, contemplated by...the *Judges Act*." The Boilard case illustrates the review process when a complaint comes not from a member of the public but from a provincial Attorney General. In such cases, an Inquiry Committee must be convened and the Council must subsequently submit its recommendation to the Minister of Justice.

"The Council's Judicial Education Committee should play a greater role in the development of general policies and priorities in the area of judicial education...." THE WAY FORWARD, 2002

In the Service of Excellence: Judicial Education Committee

TERMS OF REFERENCE: To provide advice and recommendations to the Council with a view to ensuring that the federally appointed judiciary has access to high quality, effective, ongoing judicial education.

In the ever-changing modern world, education—targeted, professional, up-to-date education—is vital. It is also the single most important area of growth for the Canadian Judicial Council. Since 1988, the National Judicial Institute (NJI) has collaborated with the Council, taking hands-on responsibility for planning, coordinating and delivering judicial education. This partnership lets the Council focus increasingly on setting priorities, determining policy and providing guidance on curriculum.

To facilitate the reciprocal flow of information and advice, the NJI last year reported to the Judicial Education Committee on such matters as the emerging Electronic Library and the need for courts to appoint Judicial Associates and Judicial Faculty to the NJI. The committee responded by endorsing the institute as the central provider of court-level educational programming. To bolster the relationship between the two organizations, the Council encouraged courts to establish their own educational committees, to invest in long-range educational planning, to encourage study leaves and to contribute best practice models to the institute's database and curriculum.

Every year, the Canadian Judicial Council authorizes and funds the attendance of judges at a range of training seminars and conferences. In 2003–04, these authorizations included:

- Communication Skills in the Courtroom
- Annual Conference of the International Society for the Reform of Criminal Law
- International Conference on Education of the Judiciary, NJI
- "Governance of Professions, Corporations, Tribunals and Courts: Ethics, Responsibility and Independence," CIAJ

and in 2005:

- Seminars for Newly Appointed Judges, NJI/CIAJ
- "Judging Across Borders: Canadian Judges and International Law," NJI/Canadian Chapter of the International Association of Women Judges
- Judicial Colloquium, UNCITRAL/INSOL

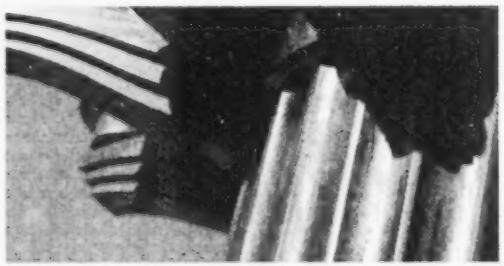

"The Public Information Committee should be made a standing committee of the Council." THE WAY FORWARD, 2002

Opening Windows: Public Information Committee

TERMS OF REFERENCE To provide advice and assistance to members of the Council, and to their respective courts on request, with respect to public information initiatives which courts might undertake to assist the public in better understanding the role of courts and judges in the judicial system.

In its early years and well into the 1980s, the Council did little to spark public interest in its activities. That has changed. With a new emphasis on openness and transparency emerging in the 1990s, the Council began to take communications more to heart. It set up an *ad hoc* committee to deal with public information and, in 1999, published its first communications policy. In 2003–04, the Council took even more energetic action in responding to recommendations in *The Way Forward*. In particular, it raised the *ad hoc* Public Information Committee to the level of a standing committee as a way of acknowledging that communications are now a central responsibility.

In 2003–04, the committee undertook a comprehensive review of its communications policy, *The Judicial Role in Public Information*, and began to develop a national strategy to support accurate reporting about judges and their contribution to the administration of justice in Canada. During the course of its review, the Council consulted extensively with the legal community across the country. Among many conclusions, the Committee suggested that superior courts should cooperate with provincial courts with regard to educational, judicial outreach and media relations initiatives and that courts across Canada should introduce educational initiatives based on best-practice models in various provinces—for example, the staging of annual court opening ceremonies, the active participation of judges in school visits or in judge shadowing and the active development of the web as a communications tool.

To deal with critical issues, the Council recognized the Public Information Committee as a national media response team, supported by advisors, to address serious national media issues. Work was also done with the Council's partners, including the Canadian Bar Association, to explore ways to work together when interventions are needed to explain the role of the judiciary.

With regard to media workshops, which were pioneered in Charlottetown in 2001, chief justices from six provinces last year undertook to push for similar developments in their jurisdictions. The Law Society of Alberta held the first such event in Red Deer on March 27, 2004. Other events are slated to follow, with materials from the sessions available on relevant websites.

"The Council should extend the range of activities in which it is engaged as consistent with its statutory mandate." THE WAY FORWARD, 2002

Models of Good Practice: Administration of Justice Committee

Towards clarity, completeness and accuracy

During the past year, the Canadian Judicial Council continued adding new activities to the traditional agenda. In particular, its Administration of Justice Committee (through a special national sub-committee) invested considerable time and resources in developing best-practice models for Canadian judges. In that area, a major achievement was the publication of model jury instructions.

Jury instructions are the communication intended to bridge the gap between the technical complexities of the law and a jury's need for clear and simple advice. If judges are to help jurors understand the law and how it relates to the evidence before them, they must find ways to communicate effectively to lay people. In criminal matters, the single largest source of appeals at any time centers on the instructions that are given to juries.

By elaborating model jury instructions outlined in language that is clear and comprehensible to non-specialists, the Canadian Judicial Council is helping judges to achieve a higher standard of professionalism. The Council, working through a specially formulated national committee, adapted instructions originally developed for use in Ontario courtrooms and turned them into practical guidelines for judges sitting in criminal trials. It was no easy task, given the variations that exist in laws across the country. However, the result is a fully indexed electronic document, the first part of which is now readily available to Canadian judges on the Council's website.

The model jury instructions fall into two broad categories: the first concerns general instructions on procedures and the rules of evidence (published electronically in March 2004); the second part applies to elements of specific offences and defences (to be published in the near future).

The model instructions have no legal force nor do they cover every conceivable point that a judge may have to explain to a jury. Judges retain absolute discretion to instruct juries as they see fit. If the instructions prove useful, however, they are expected to evolve and improve in light of actual application to criminal trials. Moreover, it is hoped that they will serve as a focus for ongoing discussion. The committee has undertaken to revise the instructions in light of future debate and to adapt them periodically to reflect commentary and new developments.

"The Council should...generally take a leadership role in the use of information technology in superior courts." THE WAY FORWARD, 2002

New Times, New Tools: Judges Technology Advisory Committee

TERMS OF REFERENCE *To provide advice and make recommendations to the Council on matters relating to the effective use of technology by the courts, consistent with the Council's overall mandate to promote uniformity and efficiency and improve the quality of judicial service in courts across the country.*

Technology has huge implications for the efficiency and quality of Canada's judicial system in the 21st century. That is a fact that the Canadian Judicial Council recognized early, and it established an advisory committee on technology nearly two decades ago, in 1987. Technological security was a central concern of the committee in 2003–04. The group distributed a preliminary draft of its "Blueprint" for the Security of Judicial Information, sent out a press release and made the document available on the Council's website. The Council Chairperson wrote to all deputy ministers and provincial court chief justices, and members of the Judges Technology Advisory Committee addressed a meeting of Deputy Ministers (federal, provincial and territorial). With feedback having come in from many directions, the blueprint is due to be finalized by the end of 2004.

A discussion paper called "Open Courts, Electronic Access to Court Records, and Privacy" was also released for comment. The response from deputy ministers of justice, chief justices and judges, privacy commissioners and others was detailed and thoughtful. The commentary reinforced the conclusion that there are competing interests at work, and the committee has its work cut out for it in developing a model policy.

The committee discussed the feasibility of creating a Canadian centre for court-related technology. With the Council's support, work will continue, with the assistance of partners, to explore the possibility of establishing such a centre.

The Judges Technology Advisory Committee developed a model judicial acceptable use policy for court technology. The policy, which was intended as a generic tool that individual courts could modify to suit local conditions, was distributed to Council members. Several courts responded by implementing the model policy or referring it to their own technology committees.

Highlights from Other Committees

Judicial Independence Committee

TERMS OF REFERENCE To enhance the understanding of and make recommendations to the Council aimed at protecting and promoting the independence of the judiciary.

The Judicial Independence Committee, in a thrust to formalize its work, prepared a detailed work plan during the year, specifying objectives, priorities and resources required. Canadian judges are being asked more and more frequently to participate in international development work. The National Judicial Institute has suggested that the Council, through the Judicial Independence Committee, should explore the issue of how the expertise of Canadian judges might be engaged in overseas projects through the institute's International Cooperation Group. There is concern about the lack of guidelines to assist judges in considering overseas requests and also that the channeling of this work through NJI may constitute a threat to judicial independence. The issue of secure, accessible parking for judges was also negotiated during the year.

Judicial Salaries and Benefits Committee

TERMS OF REFERENCE To study and make recommendations to the Council with regard to all matters affecting the salaries and benefits of federally appointed judges.

The Judicial Salaries and Benefits Committee participated in a submission to the government's Quadrennial Commission, incorporating a principle of relativity with senior assistant deputy ministers. The committee also addressed such issues as the division of annuities for judges in the case of family breakdown and worked to develop a formula that applies specifically to the situation of judges.

Appeal Courts Committee

TERMS OF REFERENCE To exchange information among all Council members on Appeal Courts.

The Appeal Courts Committee prepared an in-depth study of best practices in Courts of Appeal and undertook to improve caseload and delay statistics that have been instrumental in helping courts to reduce the processing time for appeals dramatically (in one case from 51 months to only nine months). E-filing initiatives were discussed, with a number of initiatives now underway across Canada, though others have stalled because of financial considerations or because of privacy issues.

INTO THE FUTURE

Maintaining Forward Momentum

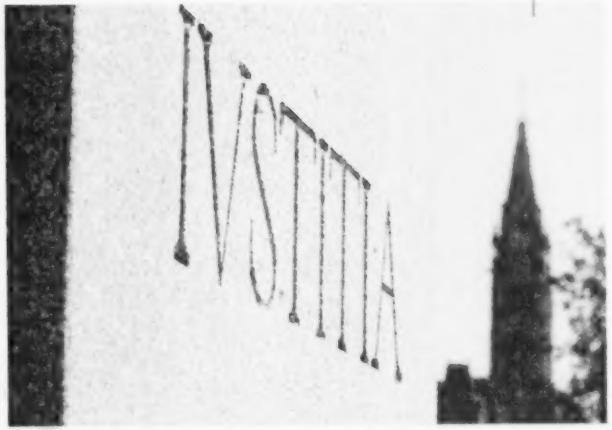

The achievements of 2003–04 have everything to do with the "future." In 2002, the Canadian Judicial Council took the recommendations of the Special Committee on Future Directions very seriously and last year acted on every single recommendation in its report, *The Way Forward*. What the year's effort amounted to, in effect, was a clearing of the decks, a gathering of resources and a readying of systems for a second, even stronger push forward in the coming year.

Late in 2003–04, the new Executive Director and General Counsel worked with committee chairs to define new areas of endeavour and to capture them in the form of concrete work plans. Clearly, the committees—the "workhorses of the organization—cannot take on more and different work, especially in the field of education and communications, without added technical and administrative assistance. With additional resources, an expanded Office will be able to provide that support, especially in terms of research and communications.

A landmark achievement last year was the preparation of model jury instructions to act as a roadmap through the minefield of judge-to-jury communication. Those instructions illustrate a new and promising role that the Council is beginning to forge for itself as a provider of judicial tools. The Council will continue to explore this promising avenue in the next few years.

Work will continue in many new areas. Some things, however, will not change. The Canadian Judicial Council will continue to fulfil its statutory role and work to make the administration of justice in Canada more efficient. It will go on working with the National Judicial Institute to design educational programs. It will continue to scrutinize judicial conduct to make sure that Canada's judges remain the best in the world. It will identify best-practice models, draft professional guidelines, design new information tools and launch new communications activities. It will invest in building public awareness and understanding.

A new page was turned in 2003–04 and the Council is maintaining forward momentum.

Canadian Judicial Council

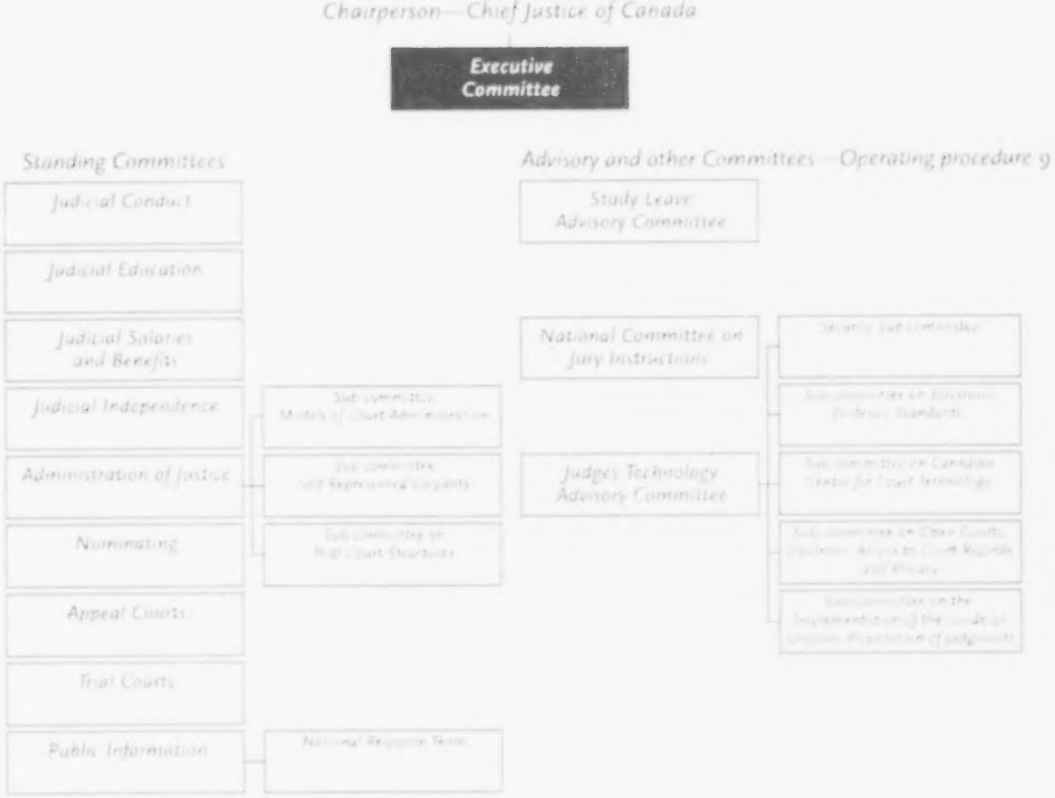

CCM
Conseil canadien
de la magistrature

Sur la voie de l'avenir

Rapport annuel 2003–04

© Conseil canadien de la magistrature
Numéro de catalogue JU10-2004
ISBN 0-662-68412-5

Conseil canadien de la magistrature
Ottawa (Ontario) K1A 0W8
(613) 998-5182
(613) 998-8889 (télécopieur)

Disponible sur le site Web du Conseil
à **www.cjc-ccm.gc.ca**

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Sur la voie de l'avenir

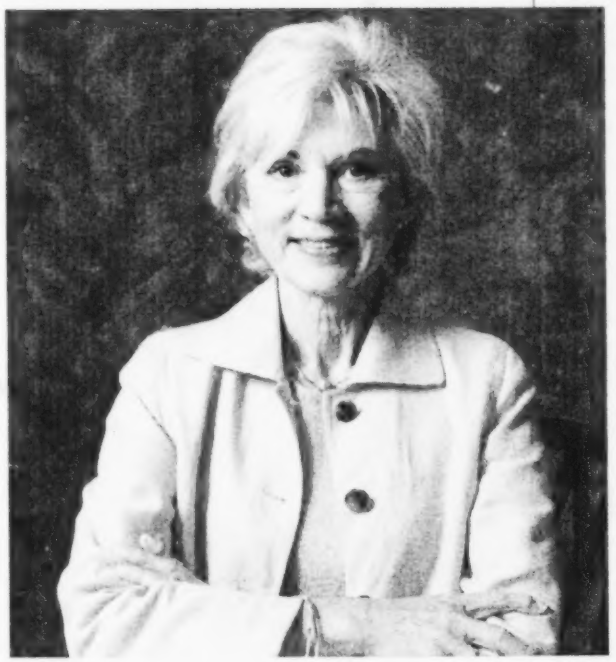

Les tribunaux du Canada jouent un rôle fondamental dans la société canadienne, tout comme les juges de notre pays. Depuis trente-trois ans, le Conseil canadien de la magistrature travaille à promouvoir l'excellence et l'indépendance de la magistrature afin de soutenir la primauté du droit dans notre pays. À mesure que la société canadienne évolue, les lois changent elles aussi. L'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* a marqué le début d'une nouvelle ère pour les juges du Canada et pour le Conseil canadien de la magistrature.

En l'an 2000, le Conseil a entrepris de tracer la voie de son avenir et de déterminer les changements qu'il devait adopter pour demeurer compétent et efficace. Deux ans plus tard, en 2002, le Conseil a publié un rapport d'étude, intitulé *La voie à suivre*, qui a examiné tous les systèmes et toutes les procédures du Conseil à la lumière des obligations et des possibilités de l'avenir, en particulier dans les domaines des communications et du perfectionnement professionnel. Depuis ce temps, je suis fière de dire que nous avons donné suite à la plupart des recommandations issues de cette étude importante et que nous poursuivons nos efforts en ce sens. Aujourd'hui, à la suite de ces efforts, le Conseil a une allure très différente et il est prêt à faire plus et à accomplir des tâches nouvelles.

Il faudra encore plusieurs années pour réaliser pleinement les plans énoncés dans le rapport *La voie à suivre* et il faudra sans doute faire des ajustements au fur et à mesure de nos efforts pour atteindre notre objectif d'avoir le meilleur système judiciaire possible. Nous avons posé les fondements, nous sommes en train de mettre les systèmes en place et nous sommes prêts pour un nouvel avenir. Nous sommes, à tous points de vue, sur la voie de l'avenir.

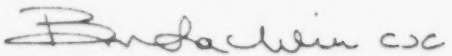

La très honorable Beverley McLachlin
Présidente

Table des matières

INTRODUCTION Préparer la voie 4

UN MONDE DE POSSIBILITÉS Les faits saillants de l'année 5

PROMOUVOIR LA MAGISTRATURE À propos du Conseil canadien de la magistrature 6

Au service de la justice : la structure de régie interne du Conseil 8

LE CONSEIL EN ACTION Les comités au travail 10

Susciter la confiance : le Comité sur la conduite des juges 10

Regard sur la conduite des juges, 2003–2004 13

Encourager l'excellence : le Comité sur la formation des juges 16

Ouvrir des portes : le Comité sur l'information du public 17

Modèles de bonne pratique : le Comité sur l'administration de la justice 18

De nouveaux outils pour les temps modernes : le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges 19

Faits saillants des autres comités 20

VERS L'AVENIR Continuer sur notre lancée 21

« ... le Conseil doit devenir un organisme plus dynamique et plus productif afin de continuer à s'acquitter de sa mission. » LA VOIE À SUIVRE, 2002

INTRODUCTION

Préparer la voie

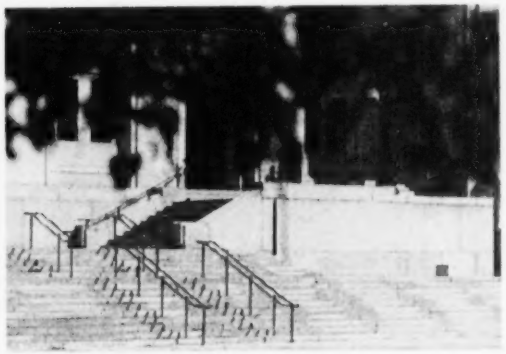

Le rôle de la magistrature du Canada a évolué au cours des trente dernières années, tout comme la façon dont les juges sont perçus. En l'an 2000, le Conseil canadien de la magistrature s'est tourné vers l'avenir, il a créé le Comité spécial sur les orientations futures et il a autorisé ce dernier à examiner les structures et les processus du Conseil à la lumière des possibilités et des exigences nouvelles. L'intention du Conseil était d'établir de futures priorités d'intervention et de déterminer la nature et l'envergure des changements qu'il devait adopter pour demeurer compétent et efficace au 21e siècle.

Le Conseil a demandé — et obtenu — un examen fondamental de son rôle et de son fonctionnement, notamment son mandat, sa structure de régie interne, ses procédures et ses liens avec d'autres organismes du domaine du droit. Le Comité spécial sur les orientations futures a soulevé de nombreuses questions de grande portée et il a même envisagé des modifications à la *Loi sur les juges*. En définitive, les conclusions du comité n'ont pas été aussi radicales que les questions qu'il avait soulevées. En fait, il a conclu que bon nombre des structures et des processus déjà en place continueraient de très bien servir la cause de la justice et qu'il suffisait d'y apporter quelques améliorations mineures. Le comité a recommandé notamment :

- la création de comités plus actifs et plus efficaces du Conseil
- l'accroissement du leadership et l'élargissement du rôle de surveillance du Comité exécutif du Conseil
- une plus grande participation des juges qui ne sont pas membres du Conseil

Le rapport du Comité spécial sur les orientations futures, intitulé *La voie à suivre* (2002), trace l'avenir du Conseil. Ce document a été la toile de fond des réalisations du Conseil en 2003–2004. Au cours de la dernière année, la principale tâche du Conseil a été de répondre aux recommandations du Comité spécial sur les orientations futures — par exemple, demander et obtenir de nouvelles ressources du Parlement, embaucher du nouveau personnel et élaborer d'ambitieux plans de travail. Grâce à ce qu'il a accompli en 2003–2004, le Conseil est maintenant bien placé pour l'année à venir et il est prêt, en 2004–2005, à entreprendre un éventail complet d'activités nouvelles au service de la justice au Canada.

Les faits saillants de l'année

Un dialogue avec les Canadiens et Canadiennes

En ce 21e siècle, les Canadiens et Canadiennes exigent que leurs institutions soient ouvertes et transparentes. En tant que surveillant de la conduite des juges des cours supérieures du pays, le Conseil est très bien placé pour montrer aux Canadiens et Canadiennes que le système judiciaire mérite leur confiance. Il est également bien placé pour expliquer le fonctionnement du système judiciaire à un public profane. Pour accomplir ces tâches, le Conseil a créé un nouveau comité permanent appelé le Comité sur l'information du public.

De bons conseils

Les directives qu'un juge donne à un jury doivent être claires, complètes et précises. Aucun autre domaine du droit ne donne lieu à autant d'appels et aucun n'est aussi essentiel au bon fonctionnement du processus judiciaire. Ayant reconnu l'importance de fournir des modèles de « pratiques exemplaires », le Conseil a formé l'année dernière un comité national chargé de créer des modèles de directives au jury pour les juges du Canada. Les directives établies par ce comité sont un important outil pratique pour les juges et elles continueront d'évoluer à mesure qu'elles seront utilisées et réexaminées.

Les questions de conduite

La magistrature du Canada est reconnue dans le monde entier pour son professionnalisme, son intégrité et ses normes déontologiques élevées. Le Conseil canadien de la magistrature, par l'entremise du Comité sur la conduite des juges, contribue à maintenir ce niveau d'excellence. En 2003–2004, le Conseil a répondu à 138 nouvelles plaintes. L'existence d'un tel processus est essentielle au maintien de la confiance dans le système judiciaire du Canada.

Du nouveau personnel, de nouvelles ressources

Après avoir réussi à obtenir des ressources additionnelles, le Conseil a disposé des fonds nécessaires pour embaucher du nouveau personnel permanent pour son bureau et pour engager au besoin des experts contractuels. En février 2004, le Conseil a embauché un nouveau Directeur exécutif et avocat général, M. Norman Sabourin. Ce dernier possède l'expertise en droit et les qualités de dirigeant nécessaires pour soutenir le Conseil durant cette période de transition. M. Sabourin était auparavant le Directeur exécutif et avocat principal du Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, un organisme indépendant chargé de présider aux relations de travail au sein de la force de police nationale du Canada. Sa tâche est maintenant d'aider le Conseil à réaliser les objectifs énoncés dans le rapport *La voie à suivre*.

« Est constitué le Conseil canadien de la magistrature ... » LOI SUR LES JUGES, 1971

PROMOUVOIR LA MAGISTRATURE

À propos du Conseil canadien de la magistrature

L'année qui vient de s'écouler a été une période de croissance et de changement pour le Conseil canadien de la magistrature. Ces changements nécessaires, réfléchis et progressifs reflètent le nouvel environnement dans lequel le Conseil évolue. La raison d'être du Conseil, qui repose toujours sur les piliers de la responsabilité et de l'efficacité du système judiciaire du Canada, n'a évidemment pas changé. Lorsque le Parlement a constitué le Conseil il y a plus de trente ans, il lui a donné le mandat, en vertu de la *Loi sur les juges*, d'améliorer l'administration de la justice dans les cours supérieures du Canada et de veiller à ce que les Canadiens et Canadiennes aient recours à une magistrature professionnelle, dévouée et indépendante. Le rôle du Conseil prévu par la loi consiste notamment à surveiller la conduite des juges nommés par le gouvernement fédéral. Le travail du Conseil consiste également à établir des normes pour améliorer l'efficacité des tribunaux et à proposer des modèles de formation continue pour que les juges puissent s'acquitter de leur devoir avec excellence.

Ce mandat demeure le même. Toutefois, depuis 1971, certains aspects fondamentaux du droit canadien et de notre société ont changé. Depuis 1982, le droit de notre pays est exercé dans le cadre de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Afin de répondre au déluge de litiges qui a suivi l'adoption de la nouvelle Charte, de faire face aux conséquences des changements et de répondre aux nouvelles attentes du public, les juges d'aujourd'hui ont besoin d'un plus grand appui et de nouvelles formes de soutien de la part du Conseil canadien de la magistrature.

Tout comme les lois, la société canadienne a elle aussi évolué au cours des trente dernières années. Notre façon de travailler, de recueillir de l'information et de communiquer a été transformée. Par ailleurs, le public exige de plus en plus d'ouverture et de responsabilité de la part des institutions publiques. Dans ce contexte en pleine évolution, les organismes tels que le Conseil canadien de la magistrature ont dû changer pour demeurer efficaces. Voilà, en quelques mots, ce qui s'est produit en 2003–2004. Ce fut une période de réexamen, de réorientation et de renouvellement suivant les recommandations du rapport *La voie à suivre*, qui constitue le plan d'action du Conseil en matière de changement.

LE CONSEIL Le Conseil canadien de la magistrature est composé de trente-neuf membres qui se réunissent deux fois par année. La juge en chef du Canada, la très honorable Beverley McLachlin, est la présidente du Conseil. Les membres du Conseil sont les juges en chef et les juges en chef adjoints des cours supérieures provinciales, les juges principaux des territoires, ainsi que les juges en chef de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt et de la Cour d'appel de la cour martiale. En 2003–2004, les membres du Conseil étaient collectivement responsables d'un corps de 1 035 juges de nomination fédérale des cours supérieures de tout le Canada.

Schéma de l'appareil judiciaire du Canada

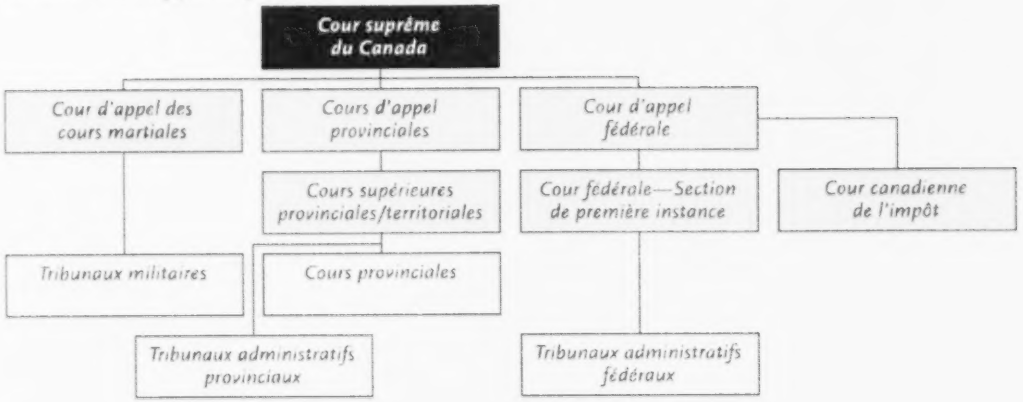

LES POUVOIRS DU CONSEIL Le Parlement a donné au Conseil le pouvoir d'enquêter sur les plaintes provenant du public et du gouvernement lui-même. Les plaintes doivent porter sur la conduite (et non sur les décisions) des juges nommés par le gouvernement fédéral. Ce processus « d'autoréglementation » des juges est fondé sur le concept de l'indépendance de la magistrature. Dans une démocratie, les institutions publiques doivent être tenues responsables. Par ailleurs, la démocratie exige que la magistrature soit libre de toute influence externe. En vertu de la Constitution du Canada, seul le Parlement peut démettre un juge de ses fonctions. Les principaux juges du Canada, qui forment le Conseil, ont le pouvoir de recommander, dans certaines circonstances, que le Parlement démette un juge de ses fonctions.

Au service de la justice : la structure de régie interne du Conseil

« Le Conseil devrait élargir l'éventail des activités qu'il poursuit conformément à sa mission d'origine législative. »

LA VOIE À SUIVRE, 2002

Le Conseil — l'organe décideur

Composé de trente-neuf membres provenant de l'ensemble du pays, le Conseil se réunit en plénière seulement deux fois par année. Le Conseil plénier n'est pas en mesure de débattre toutes les questions qui concernent l'administration de la justice. Le Conseil traite de questions de principe et il établit les lignes de conduite et les orientations générales. Le rapport *La voie à suivre* a recommandé que la taille du Conseil soit maintenue afin d'assurer un apport continu d'idées de toutes les régions du pays. La taille actuelle du Conseil lui fournit également une généreuse réserve de temps, d'énergie et d'expertise pour ses comités. D'une façon générale, ce sont les comités qui s'occupent des travaux quotidiens du Conseil : leur tâche consiste à fournir au Conseil des renseignements complets et exacts afin d'assister la prise de décisions. Dans le passé, le Conseil s'est concentré sur la conduite et la formation des juges, mais il est en voie d'étendre ses activités à des domaines tels que la recherche, les communications et la conception de modèles de pratiques exemplaires.

«...si le secrétariat est élargi, le comité exécutif verra son rôle de gestion accru... »

LA VOIE À SUIVRE, 2002

Le Comité exécutif — l'organe directeur

Le Comité exécutif exerce les pouvoirs du Conseil en son nom. Composé de dix membres, dont les présidents de la plupart des comités permanents ainsi que trois autres membres élus par le Conseil, le Comité exécutif agit au nom du Conseil dans les cas urgents. Il examine et discute les rapports des comités et, lorsque c'est nécessaire, il donne suite aux conclusions de ces rapports. Depuis l'adoption des recommandations du rapport *La voie à suivre*, le Comité exécutif peut également créer des comités spéciaux pour répondre à des besoins particuliers. Maintenant que les activités des comités ont été élargies à la suite des recommandations du rapport *La voie à suivre*, le Comité exécutif a joué l'année dernière un rôle fondamental dans l'établissement des priorités et la répartition des ressources du bureau du Conseil.

« Les comités du Conseil devraient être fortement encouragés à se réunir chaque fois que c'est nécessaire...et présenter des rapports à l'ensemble du Conseil sur une base continue...»

LA VOIE À SUIVRE, 2002

Les comités — les organes exécutants

Les comités sont les bêtes de somme du Conseil canadien de la magistrature. Certains sont des comités permanents et d'autres sont formés pour traiter de questions particulières. Dans le passé, les comités permanents se sont réunis en même temps que le Conseil plénier (c'est-à-dire deux fois par année). De plus, les comités permanents sont souvent assistés par des sous-comités de plus petite taille qui s'occupent de sujets particuliers — par exemple le Sous-comité sur les plaideurs qui se représentent eux-mêmes, lequel relève du Comité sur l'administration de la justice. Maintenant que les activités et les responsabilités du Conseil s'élargissent, le rapport *La voie à suivre* a recommandé que les comités se réunissent plus souvent et qu'ils aient recours aux technologies de communication.

LES COMITES PERMANENTS DU CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE Comité sur la conduite des juges • Comité sur la formation des juges • Comité sur l'information du public • Comité sur l'indépendance des juges • Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges • Comité sur l'administration de la justice • Comité des cours d'appel • Comité des cours de première instance • Comité des candidatures

modernes pour faciliter leur travail. Le rapport La voie à suivre a également recommandé que les juges puînés et même les personnes qui ne sont pas des juges puissent conseiller les comités ou en faire partie, afin d'améliorer la transparence du Conseil, d'élargir sa base de connaissances et d'expertise et de répartir la charge de travail des comités de façon plus égale.

« Le Conseil devrait déployer tous les efforts voulus pour que la demande d'effectif et de ressources supplémentaires dont le Conseil du Trésor est actuellement saisi soit acceptée. »

LA VOIE À SUIVRE, 2002

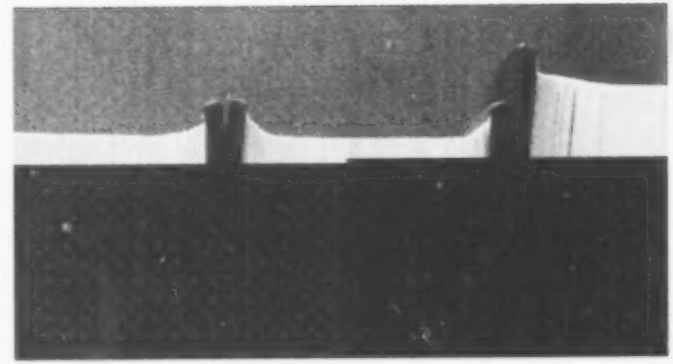

Le bureau du Conseil—l'organe de soutien

Le bureau du Conseil canadien de la magistrature fournit un soutien aux juges qui travaillent au premier rang et sa taille a toujours été limitée. Durant la majeure partie de la dernière année, le personnel à temps plein du bureau du Conseil était composé de

- un Directeur exécutif qui, depuis 2004, remplit également les fonctions d'avocat général du Conseil
- un conseiller juridique qui travaille à soutenir les activités du Comité sur la conduite des juges
- des agents de services administratifs

Maintenant qu'il a en main les recommandations du rapport *La voie à suivre* et qu'il envisage de nouveaux genres d'activités, le Conseil est prêt à consacrer plus de ressources à des domaines tels que la recherche et les communications.

« Le Comité sur la conduite des juges devrait être un comité permanent distinct du Comité exécutif. » LA VOIE À SUIVRE, 2002

LE CONSEIL EN ACTION

Les comités au travail

Susciter la confiance : le Comité sur la conduite des juges

MANDAT – Le Comité sur la conduite des juges examine les plaintes ... au sujet de la conduite des juges de nomination fédérale d'une manière qui est juste envers les juges visés par les plaintes, qui tient compte des besoins des plaignants, qui respecte l'indépendance de la magistrature et qui est crédible tant pour les juges que pour le public. »

Lorsqu'il examine une plainte, le Conseil canadien de la magistrature s'intéresse à la *conduite* et non aux *décisions* des juges nommés par le gouvernement fédéral. Si une décision est mal fondée en droit, elle peut être portée en appel devant un tribunal supérieur. Il arrive parfois que les juges commettent des erreurs. Cela ne veut pas dire qu'un juge est incapable d'accomplir son devoir. Cependant, l'inconduite d'un juge peut compromettre son droit d'exercer sa charge. Le Comité sur la conduite des juges est responsable d'administrer un processus d'examen juste, objectif et efficace. D'une part, le public doit avoir un moyen d'exprimer ses préoccupations à l'égard des juges. D'autre part, les juges qui font l'objet d'une plainte pour cause d'inconduite doivent avoir la possibilité d'y répondre de façon prompte et juste. Dans tous les cas, le processus d'examen des plaintes doit respecter le principe fondamental de l'indépendance des juges, qui est la pierre angulaire du système judiciaire du Canada.

Auparavant, la composition du Comité sur la conduite des juges était la même que celle du Comité exécutif. Cependant, en reconnaissance de l'importance fondamentale de la conduite des juges parmi les activités du Conseil canadien de la magistrature, le comité a été transformé en un groupe de travail distinct et sa composition a été modifiée l'année dernière.

Compte tenu que des dizaines de milliers d'audiences ont lieu chaque année dans les cours supérieures du Canada, le nombre de plaintes est étonnamment peu élevé. Durant les dernières années, le plus grand nombre de plaintes enregistré au cours d'une année a été 202. En 2003–2004, il y a eu un total de 138 plaintes. Les instances familiales, telles que les affaires de divorce et de garde d'enfants, demeurent la plus grande source de plaintes. Dans ces affaires difficiles et chargées d'émotion, il est normal que les parties en cause puissent avoir du mal à accepter la décision d'un juge. Cependant, cela ne met pas en doute la *conduite* d'un juge. Lorsqu'il rejette de telles plaintes, le Comité sur la conduite des juges s'efforce tout particulièrement d'expliquer au plaignant le rôle du Conseil.

Dans certains cas, il arrive qu'un plaignant soulève une grave question d'inconduite de la part d'un juge. Au cours de la dernière année, trois plaintes ont été suffisamment graves pour nécessiter un examen plus poussé. Dans deux de ces cas, le Comité sur la conduite des juges a renvoyé l'affaire à un sous-comité distinct constitué de juges. Dans l'un de ces cas, un comité d'enquête a fait une recommandation au ministre de la Justice en réponse à une requête du procureur général d'une province.

	Nouveaux dossiers ouverts	Dossiers reportés de l'année précédente	Nombre total de dossiers	Dossiers fermés	Dossiers reportés à l'année suivante
1994–1995	174	39	213	186	27
1995–1996	200	27	227	180	47
1996–1997	186	47	233	187	46
1997–1998	202	46	248	195	53
1998–1999	145	53	198	162	36
1999–2000	169	36	205	171	34
2000–2001	150	34	184	155	29
2001–2002	180	29	209	174	35
2002–2003	170	35	205	173	32
2003–2004	138	32	170	125	45

Le processus de plaintes

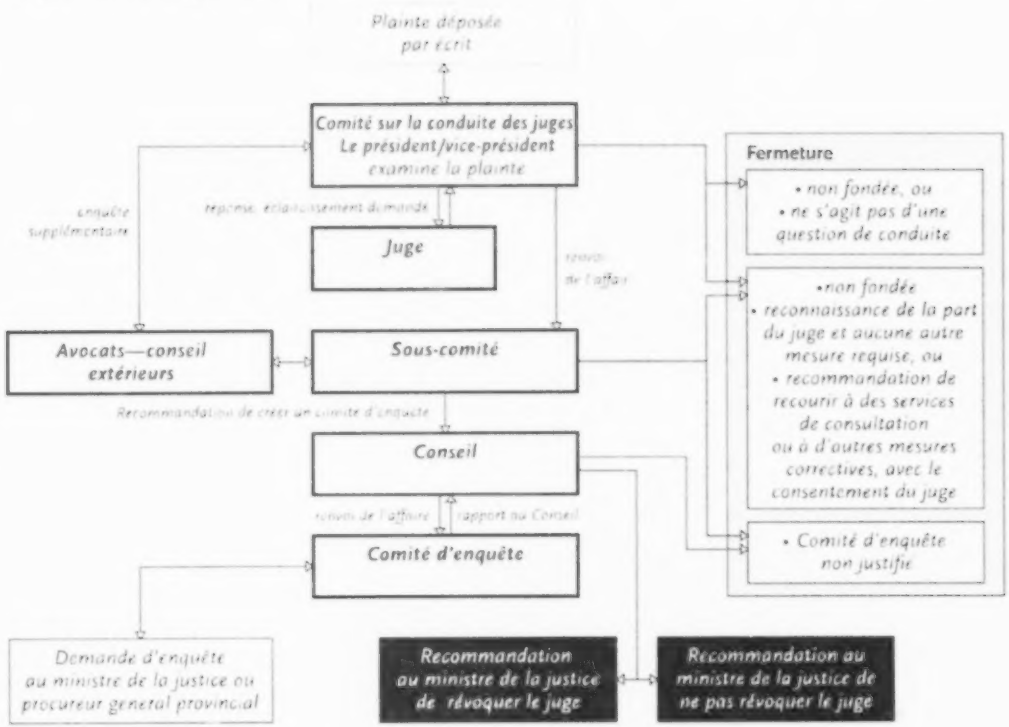
Plainte déposée par écrit
Comité sur la conduite des juges
Le président/vice-président examine la plainte
Fermeture
• non fondée, ou
• ne s'agit pas d'une question de conduite
enquête supplémentaire
réponse, éclaircissement demandé
Juge
renvoi de l'affaire
•non fondée
• reconnaissance de la part du juge et aucune autre mesure requise, ou
• recommandation de recourir à des services de consultation ou à d'autres mesures correctives, avec le consentement du juge
Avocats—conseil extérieurs
Sous-comité
Recommandation de créer un comité d'enquête
Conseil
renvoi de l'affaire
rapport au Conseil
• Comité d'enquête non justifié
Comité d'enquête
Demande d'enquête au ministre de la justice ou procureur général provincial
Recommandation au ministre de la justice de révoquer le juge
Recommandation au ministre de la justice de ne pas révoquer le juge

Le processus de traitement des plaintes

Le processus de traitement des plaintes est examiné et modifié périodiquement afin de s'assurer qu'il continue de servir l'intérêt public. Le ministre de la Justice ou le procureur général d'une province peut demander au Conseil de tenir une enquête formelle. Dans la plupart des cas, cependant, les plaintes proviennent du public. Le Conseil a peu de règles au sujet de la nature des plaintes. À condition qu'une plainte soit formulée par écrit et qu'elle concerne un juge, le Conseil enquêtera sur l'affaire. Il n'y a aucune procédure formelle à suivre et le plaignant n'a pas besoin d'être représenté par un avocat. Le Comité sur la conduite des juges est assisté dans son travail par un personnel administratif et des conseillers juridiques qui examinent les plaintes, effectuent des recherches et aident les membres du comité à produire des rapports.

À la suite du dépôt d'une plainte, le président ou un vice-président du Comité sur la conduite des juges examine d'abord la plainte et détermine si elle peut être résolue sans autre intervention ou s'il y a lieu de demander au juge concerné d'y répondre. Ensuite, si cela est nécessaire, une enquête plus approfondie est menée par un avocat indépendant. Si la plainte nécessite un examen plus poussé, un sous-comité composé de membres du Conseil et de juges *puînés* est constitué.

Si l'affaire est très grave, ou si le procureur général d'une province ou le ministre de la Justice du Canada en fait la demande, un comité d'enquête est créé afin de déterminer s'il y a lieu de recommander au ministre de la Justice que le juge soit démis de ses fonctions. Ce comité d'enquête doit tenir une audience qui a généralement lieu en public. Le Conseil examine ensuite le rapport du comité d'enquête et fait une recommandation au ministre de la Justice.

Un dossier de plainte est fermé lorsque la plainte n'est pas fondée, lorsque le juge reconnaît que sa conduite était déplacée et qu'aucune autre mesure n'est nécessaire, ou lorsque des mesures correctives — par exemple le recours à des services de consultation — sont prises avec le consentement du juge.

Regard sur la conduite des juges, 2003–2004

Des 138 nouvelles plaintes que le Conseil canadien de la magistrature a reçues l'année dernière, la plupart ont été jugées sans fondement. Dans la majorité des cas, la plainte ne portait pas réellement sur la conduite du juge mais plutôt sur sa décision. Dans chacun de ces cas, le Conseil a écrit au plaignant pour lui expliquer son rôle ainsi que la distinction entre la *conduite* et la *décision* d'un juge. Les trois exemples présentés dans les paragraphes qui suivent illustrent certains thèmes communs et font voir le déroulement du processus.

DOSSIER 03–014

Allégation de partialité

PLAINTE Le plaignant a allégué que la juge a eu des préjugés contre lui lors d'une réunion de conciliation, qu'elle lui a parlé d'un ton très différent de celui qu'elle a employé pour s'adresser à son épouse et qu'elle a usé d'un langage corporel intimidant. Le plaignant a aussi prétendu que la juge lui a dit qu'il n'avait aucun droit de s'enquérir du nouveau partenaire de son épouse, après que cette dernière a exprimé son intention de déménager dans une autre ville avec cet homme. Le plaignant a également soutenu que la juge n'a pas ordonné la médiation alors qu'elle avait le pouvoir de le faire.

RENSEIGNEMENTS Le plaignant, son épouse et leurs enfants — chaque partie étant représentée par un avocat — ont assisté à une réunion de conciliation pour tenter d'éviter d'aller devant les tribunaux dans une affaire de droit de la famille. Lors de cette réunion, le plaignant a appris que son épouse avait l'intention de déménager dans une autre ville. Le plaignant était quelque peu confus à propos des pouvoirs de la juge d'ordonner la médiation en l'absence d'un consentement.

ENQUÊTE La juge et les avocats participants ont été invités à commenter les allégations par écrit. La juge a nié avoir employé un ton incorrect et avoir eu des préjugés, bien qu'elle ait informé les parties de ce qu'il en coûterait pour porter l'affaire devant les tribunaux. Pour ce qui est d'ordonner la médiation, la juge n'avait pas le pouvoir de le faire en l'absence d'un consentement. L'avocat du plaignant a déclaré que la frustration de son client à l'égard de la conduite de la juge était justifiée, mais qu'il n'a observé aucune différence dans le ton de sa voix. Selon les autres participants, ni le ton de voix ni le comportement de la juge ne donnaient matière à plainte.

CONCLUSION Le président du Comité sur la conduite des juges a conclu que la juge n'a pas agi de façon irrégulière lors de la réunion de conciliation. De plus, il a conclu que même si la juge avait tenu les propos allégués au sujet du partenaire de l'épouse du plaignant, cela n'aurait pas constitué un abus de pouvoir et n'aurait pas rendu la juge inapte à remplir ses fonctions, en particulier dans le contexte d'une réunion de conciliation. Le Conseil a informé le plaignant de ses conclusions et a fermé le dossier. Comme de nombreuses plaintes que reçoit le Conseil canadien de la magistrature, celle-ci a émané d'une affaire de droit de la famille, dont l'atmosphère est souvent chargée d'émotion, bien que la plainte soit issue d'une réunion de conciliation et non d'un procès. Cet exemple illustre bien le processus habituel de traitement d'une plainte.

DOSSIER 02–080

Allégation de partialité et de comportement aggressif

PLAINTE Les plaignants — un avocat et son client — ont fait une allégation de partialité lors d'un procès en cours et ont allégué que le juge qui présidait l'audience s'était montré partial par la forme et le ton de ses questions. La plainte a été jugée sans fondement, après quoi les plaignants ont fait une nouvelle allégation selon laquelle le juge avait fait des gestes et des commentaires négatifs.

RENSEIGNEMENTS Le plaignant a comparu devant le juge dans une affaire de droit en matière de contrat. Durant le procès, le juge est intervenu à plusieurs reprises pour poser des questions et pour signaler des incohérences dans le témoignage du plaignant.

ENQUÊTE La transcription de l'audience a été examinée et le juge a été invité à commenter la plainte par écrit. Dans sa réponse, le juge a admis qu'il s'était montré un peu sévère dans ses interventions et il a promis d'être plus sensible à l'avenir. Par ailleurs, il a ajouté qu'il avait le devoir d'intervenir pour tenter d'éclaircir la preuve. À la suite de la nouvelle allégation du plaignant, un sous-comité composé de trois juges en chef a été formé pour examiner l'affaire. Le juge a expliqué que ses propos ne visaient pas le témoin lui-même, mais plutôt la nature de son témoignage.

CONCLUSION Un sous-comité a conclu que le juge avait maintenu l'équilibre difficile entre l'impartialité et le besoin d'intervenir pour éclaircir les témoignages. Par conséquent, aucune autre mesure n'était nécessaire. Le Conseil a informé les plaignants de ses conclusions et a fermé le dossier. Cet exemple montre la rapidité avec laquelle le Conseil peut répondre aux préoccupations d'un plaignant et sa réceptivité à de nouvelles allégations dans les cas justifiés.

DOSSIER 02-101

L'enquête Boilard

PLAINTE En octobre 2002, le procureur général du Québec a demandé la tenue d'une enquête afin de déterminer si le juge Jean-Guy Boilard avait manqué à l'honneur ou à la dignité ou s'il avait manqué aux devoirs de sa charge, à la suite de la décision du juge de se récuser d'un procès très médiatisé qu'il présidait en 2002 contre des membres de la bande de motards *Hell's Angels* qui étaient accusés, entre autres crimes, de meurtre et de trafic de stupéfiants.

RENSEIGNEMENTS Cette enquête, dont il a été question dans le rapport annuel de 2002–2003, a été conclue en 2003–2004. Lors du procès des *Hell's Angels*, un avocat qui agissait dans une affaire distincte, mais connexe, a déposé une plainte au Conseil canadien de la magistrature dans laquelle il alléguait que le juge avait fait des remarques désobligeantes lors d'un procès antérieur. Le Conseil a examiné les allégations et, dans sa décision écrite, il a fait part de ses préoccupations au juge Boilard, bien qu'il ait conclu que sa conduite n'était pas suffisamment grave pour justifier sa révocation. La presse a été informée des conclusions de l'enquête avant que le juge ait pu lire la lettre du Conseil. Ayant décidé qu'il n'avait plus « l'autorité morale » pour instruire l'affaire, le juge Boilard a choisi de se récuser du procès en cours, ce qui a entraîné la tenue d'un nouveau procès. La récusation du juge Boilard a causé une perte considérable de temps et d'argent et, de l'avis du procureur général du Québec, a compromis la bonne administration de la justice.

ENQUÊTE Un comité d'enquête composé de trois personnes a été créé pour examiner l'affaire. Durant l'audience, l'avocat indépendant (qui rassemble et présente les éléments de preuve au nom du public) a fait valoir que la décision du juge ne pouvait pas être revue par le Conseil, car elle concernait la capacité du juge de présider le procès en toute indépendance et impartialité. L'avocat du juge Boilard a soutenu qu'il n'y avait aucune preuve *prima facie* d'inconduite et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre l'affaire. L'avocat du procureur général du Québec a dit être en désaccord avec les motifs de la décision du juge Boilard et a soulevé certaines questions éthiques.

CONCLUSION Le comité d'enquête a conclu que la décision du juge Boilard de se récuser était « inappropriée », surtout du fait que le plaignant n'avait pas comparu devant lui lors du procès des motards. Le comité d'enquête a ajouté que le juge avait mal compris la nature de l'intervention du Conseil, qui ne mettait pas en doute sa capacité d'exercer ses fonctions de manière efficace et lui recommandait simplement d'adopter une approche différente dans ses relations avec l'avocat. Le comité d'enquête a également ajouté qu'en dépit de cette conclusion, la conduite du juge ne le rendait pas inapte à remplir utilement ses fonctions. Par conséquent, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de recommander que le juge soit démis de ses fonctions.

Après avoir examiné le rapport du comité d'enquête, le Conseil a convenu qu'il n'y avait pas lieu de recommander la révocation du juge Boilard. Il a également conclu, cependant, que le juge avait agi de bonne foi et dans le cadre de ses pouvoirs discrétionnaires. Dans son rapport au ministre de la Justice, le Conseil a souligné qu'« une décision judiciaire discrétionnaire ou encore les circonstances à l'origine de cette décision ne sauraient servir de fondement pour conclure à une situation d'incompatibilité ou de manquement à l'honneur ou à la dignité ou aux devoirs de la charge prévu à ... la *Loi sur les juges*. » L'affaire Boilard illustre le déroulement du processus d'examen lorsqu'une plainte provient du procureur général d'une province et non pas du public. En pareil cas, le Conseil a l'obligation de constituer un comité d'enquête et de faire ensuite une recommandation au ministre de la Justice.

« Le Comité sur la formation des juges pourrait participer... à l'élaboration de politiques et priorités générales dans le domaine de la formation des juges. » LA VOIE À SUIVRE, 2002

Encourager l'excellence : le Comité sur la formation des juges

MANDAT *Le Comité sur la formation des juges donne des avis et formule des recommandations au Conseil afin de veiller à ce que les juges de nomination fédérale aient accès à une formation permanente, efficace et de grande qualité.*

Dans notre monde moderne en évolution constante, la formation — sélective, professionnelle et actualisée — est absolument essentielle. C'est pourquoi la formation est le secteur d'activité du Conseil canadien de la magistrature qui connaît la plus grande croissance. Depuis 1988, l'Institut national de la magistrature (INM) collabore avec le Conseil et se charge directement de planifier, de coordonner et d'offrir des activités de formation des juges. Ce partenariat permet au Conseil de se consacrer de plus en plus à établir les priorités, à formuler les politiques et à orienter les programmes de formation.

Afin de faciliter l'échange d'information et de conseils, en 2003–2004 l'INM a fait rapport au Comité sur la formation des juges sur des questions telles que la nouvelle bibliothèque électronique et le besoin pour les tribunaux de nommer des adjoints judiciaires et des professeurs de droit à l'INM. En réponse, le comité a désigné l'INM comme principal fournisseur de programmes de formation pour les tribunaux. Afin de soutenir la relation entre les deux organismes, le Conseil a encouragé les tribunaux à établir leurs propres comités de formation, à investir dans la planification de la formation à long terme, à encourager les congés d'études et à proposer des modèles de pratiques exemplaires pour la base de données et les programmes de formation de l'INM.

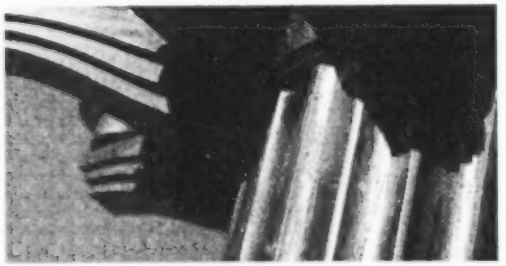

Chaque année, le Conseil canadien de la magistrature autorise et finance la participation des juges à une multitude de colloques et de conférences. Voici quelques exemples des activités que le Conseil a autorisées pour 2003–2004 :

- Colloque sur la communication dans la salle d'audience
- Conférence annuelle de l'*International Society for the Reform of Criminal Law*
- Conférence internationale de l'INM sur la formation de la magistrature
- Conférence de l'ICAJ sur les enjeux juridiques et éthiques de la gouvernance des institutions publiques, des entreprises, des professions et des tribunaux

et pour 2005 :

- Colloques de l'INM et de l'ICAJ à l'intention des juges nouvellement nommés
- Conférence de l'INM et de la section canadienne de l'Association internationale des femmes juges sur l'exercice de la justice au-delà des frontières : les juges du Canada et le droit international
- Colloque judiciaire de la CNUDCI/INSOL

« Le Comité sur l'information du public devrait devenir un comité permanent du Conseil. » LA VOIE À SUIVRE, 2002

Ouvrir des portes : le Comité sur l'information du public

MANDAT *Le Comité sur l'information du public conseille et aide les membres du Conseil et de leurs cours respectives qui en font la demande au sujet des initiatives que les tribunaux pourraient entreprendre en matière d'information du public afin d'aider celui-ci à mieux comprendre leur rôle et celui des juges au sein du système judiciaire*

Durant ses premières années et pendant une bonne partie des années 1980, le Conseil a peu fait pour susciter l'intérêt du public à l'égard de ses activités. Les choses ont maintenant changé. En raison de l'importance grandissante de l'ouverture et de la transparence durant les années 1990, le Conseil a commencé à prendre les communications plus à cœur. Il a créé un comité spécial chargé de l'information du public et, en 1999, il a publié sa première politique sur les communications. En 2003–2004, le Conseil a pris des mesures encore plus dynamiques en réponse aux recommandations du rapport *La voie à suivre*. Notamment, il a reconnu que les communications sont une responsabilité centrale et il a transformé le comité spécial sur l'information du public en un comité permanent.

En 2003–2004, le comité a procédé à un examen complet de sa politique sur les communications, intitulée *Le rôle de la magistrature en matière d'information publique*, et il a entrepris de formuler une stratégie nationale pour promouvoir l'exactitude des reportages sur les juges et sur leur contribution à l'administration de la justice au Canada. Lors de cet examen, le Conseil a largement consulté la communauté juridique de l'ensemble du pays. Parmi ses conclusions, le comité a proposé que les cours supérieures collaborent avec les cours provinciales à des initiatives de formation, d'information publique et de relations avec les médias et que les tribunaux de tout le Canada adoptent des initiatives de formation basées sur les meilleures pratiques en usage dans diverses provinces — par exemple, la tenue de cérémonies annuelles d'ouverture des tribunaux, la participation des juges à des visites dans les écoles ou à des activités de jumelage, ainsi que l'utilisation d'Internet comme outil de communication.

Pour ce qui est des questions cruciales, le Conseil a désigné le Comité sur l'information du public comme équipe d'intervention nationale, assistée de conseillers, afin de répondre aux importantes questions nationales relatives aux médias. Le Conseil a également collaboré avec ses partenaires, dont l'Association du Barreau canadien, afin de trouver des moyens de travailler en commun lorsqu'il est nécessaire d'intervenir pour expliquer le rôle de la magistrature.

En ce qui concerne les ateliers sur les médias, qui ont débuté à Charlottetown en 2001, les juges en chef de six provinces ont entrepris l'année dernière d'organiser des activités de ce genre dans leur juridiction. La *Law Society of Alberta* a offert un premier atelier sur les médias à Red Deer le 27 mars 2004. D'autres événements sont prévus et les comptes rendus des sessions ont été affichés sur certains sites Internet.

« Le Conseil devrait élargir l'éventail des activités qu'il poursuit conformément à sa mission d'origine législative. » LA VOIE À SUIVRE, 2002

Modèles de bonne pratique : le Comité sur l'administration de la justice

Clarté, exhaustivité et précision

Au cours de la dernière année, le Conseil canadien de la magistrature a continué d'ajouter de nouvelles initiatives à ses activités traditionnelles. En particulier, le Comité sur l'administration de la justice (par l'entremise d'un sous-comité national spécial) a consacré beaucoup de temps et de ressources à créer des modèles de pratiques exemplaires pour les juges du Canada. L'une des principales réalisations de ce comité a été la publication de modèles de directives au jury.

Les directives au jury ont pour but de simplifier les complexités techniques de la loi et de fournir aux jurés des explications claires et simples. Pour que les juges puissent aider les jurés à comprendre la loi et ses rapports avec les éléments de preuve à considérer, ils doivent trouver des moyens de communiquer efficacement avec les profanes. Dans les affaires criminelles, les directives données au jury demeurent la source du plus grand nombre d'appels.

Par la publication de modèles de directives au jury rédigées dans un langage clair et compréhensible par les non-initiés, le Conseil canadien de la magistrature aide les juges à atteindre un plus haut degré de professionnalisme. Le Conseil, par l'entremise d'un comité national spécial, a adapté des directives qui avaient été élaborées à l'origine pour les juges de l'Ontario et il les a transformées en directives pratiques à l'intention des juges qui instruisent des affaires criminelles. Cette tâche n'a pas été facile, étant donné les différences qui existent entre les lois de l'ensemble du pays. Cependant, il en est résulté un document électronique pleinement indexé, dont la première partie est maintenant accessible aux juges du Canada sur le site Internet du Conseil.

Les modèles de directives au jury se divisent en deux grandes catégories : la première catégorie comprend les directives générales sur la procédure et les règles de la preuve (publiées par voie électronique en mars 2004); la seconde catégorie s'applique aux éléments de certaines infractions et aux aspects des moyens de défense (seront publiées prochainement).

Les modèles de directives n'ont aucune valeur juridique et ne traitent pas de tous les points imaginables qu'un juge peut être appelé à expliquer à un jury. Il demeure à l'entière discrétion des juges de donner des directives à un jury comme ils le veulent. Si les directives se révèlent utiles, cependant, il est à prévoir qu'elles évolueront et s'amélioreront à la lumière de leur application réelle à des affaires criminelles. De plus, il est souhaité qu'elles feront l'objet d'un débat continu. Le comité modifiera les directives en fonction des discussions futures et il les adaptera périodiquement afin de tenir compte des commentaires et des nouveautés

« Le Conseil devrait...jouer, de façon générale, un rôle de leadership en ce qui a trait à l'utilisation des technologies de l'information dans les cours supérieures. » LA VOIE À SUIVRE, 2002

De nouveaux outils pour les temps modernes : le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges

MANDAT *Le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges donne des avis et présente des recommandations au Conseil au sujet des questions liées à l'utilisation efficace des nouvelles technologies par les tribunaux, compte tenu de la mission générale du Conseil qui consiste à favoriser l'uniformité et l'efficience ainsi qu'à améliorer la qualité des services judiciaires offerts par les tribunaux de l'ensemble du pays.*

La technologie a d'énormes incidences sur l'efficacité et la qualité du système judiciaire du Canada au 21e siècle. Le Conseil canadien de la magistrature l'a constaté très tôt et, en 1987, il a créé un comité consultatif sur la technologie. En 2003–2004, la sécurité de la technologie a été l'une des principales préoccupations de ce comité. Il a distribué une ébauche de son plan d'action sur la sécurité des renseignements judiciaires, il a publié un communiqué de presse et il a affiché le document sur le site Internet du Conseil. La présidente du Conseil a écrit à tous les sous-ministres et aux juges en chef des cours provinciales, et les membres du Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges ont fait un exposé devant une réunion des sous-ministres (fédéraux, provinciaux et territoriaux). Le comité a reçu de nombreux commentaires et son plan d'action définitif est censé être publié d'ici la fin de 2004.

Le comité a également publié un document de discussion intitulé « La transparence de la justice, l'accès électronique aux archives judiciaires et la protection de la vie privée ». Il a obtenu des commentaires détaillés et réfléchis de la part des sous-ministres de la justice, des juges en chef et des juges, des commissaires à la protection de la vie privée et d'autres personnes. Ces commentaires ont confirmé l'existence d'intérêts concurrents et le comité aura beaucoup à faire pour élaborer un modèle de politique.

Le comité a étudié la faisabilité de créer un centre canadien sur l'utilisation des technologies dans les tribunaux. Avec le soutien du Conseil et avec l'aide de partenaires, les travaux se poursuivront afin d'explorer la possibilité d'établir un tel centre.

Le Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges a élaboré un modèle de règles d'utilisation acceptable des ordinateurs pour le personnel judiciaire. Ces règles, qui se veulent un outil général que les tribunaux individuels peuvent adapter aux conditions locales, ont été distribuées aux membres du Conseil. En réponse, plusieurs tribunaux ont adopté les règles ou les ont transmises à leurs propres comités de la technologie.

Faits saillants des autres comités

Le Comité sur l'indépendance des juges

MANDAT *Le Comité sur l'indépendance des juges cherche à améliorer la compréhension du principe de l'indépendance de la magistrature et présente au Conseil des recommandations visant à protéger et à promouvoir l'application de ce principe.*

Dans le but d'officialiser ses activités, le Comité sur l'indépendance des juges a produit cette année un plan de travail détaillé qui fait état de ses objectifs et priorités et des ressources dont il a besoin. Les juges du Canada sont appelés de plus en plus souvent à participer à des activités de développement international. L'Institut national de la magistrature a suggéré que le Conseil, avec l'aide du Comité sur l'indépendance des juges, examine comment les juges du Canada peuvent apporter leur expertise à des projets outre-mer par la voie du Groupe de coopération internationale de l'INM. L'absence de directives pour aider les juges à considérer les demandes de participation à des projets outre-mer est une source de préoccupation; de plus, on craint que l'acheminement de ces projets à travers l'INM ne compromette l'indépendance des juges. La question de la sûreté et de l'accessibilité du stationnement pour les juges a également fait l'objet de négociations durant l'année.

Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges

MANDAT *Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges étudie et présente des recommandations au Conseil au sujet de toutes les questions touchant le traitement et les avantages des juges de nomination fédérale.*

Le Comité sur le traitement et les avantages sociaux des juges a participé à la production d'un mémoire, à l'intention de la Commission quadriennale du gouvernement, fondé sur le principe de la relativité par rapport à la rémunération des sous-ministres adjoints principaux. Le comité a également examiné la question de la division des pensions des juges en cas de rupture d'un mariage ou d'une relation et il a travaillé à établir une formule particulière à la situation des juges.

Le Comité des cours d'appel

MANDAT *Le Comité des cours d'appel favorise l'échange de renseignements entre tous les membres du Conseil au sujet des cours d'appel.*

Le Comité des cours d'appel a mené une étude approfondie des meilleures pratiques des cours d'appel et il a entrepris d'améliorer la gestion du nombre d'appels et des retards afin d'aider les tribunaux à réduire les délais de traitement des appels (dans un cas particulier, le délai de traitement est passé de 51 mois à seulement neuf mois). Le comité a également examiné des initiatives de dépôt des appels par voie électronique; un certain nombre d'initiatives sont en voie de réalisation dans l'ensemble du pays, alors que d'autres sont en suspens pour des raisons financières ou à cause de préoccupations concernant la protection de la vie privée.

VERS L'AVENIR

Continuer sur notre lancée

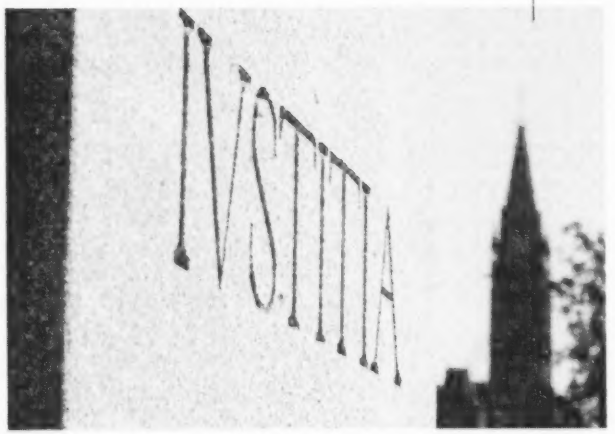

Les réalisations du Conseil en 2003–2004 ont tout à voir avec l'« avenir ». En 2002, le Conseil canadien de la magistrature a pris les recommandations du Comité spécial sur les orientations futures très au sérieux et, l'année dernière, il a donné suite à chacune de ces recommandations énoncées dans le rapport *La voie à suivre*. Par ses efforts de l'année dernière, le Conseil a déblayé le terrain, il a rassemblé ses ressources et il a mis en place les systèmes nécessaires pour faire une nouvelle avancée encore plus énergique au cours de la prochaine année.

Vers la fin de 2003–2004, le nouveau Directeur exécutif et avocat général du Conseil a travaillé avec les présidents des comités afin de définir de nouveaux domaines d'activité et de les matérialiser sous forme de plans de travail concrets. Il est évident que les comités — les « bêtes de somme » de l'organisation — ne peuvent assumer des tâches additionnelles et nouvelles, en particulier dans les domaines de la formation et des communications, à moins d'avoir le soutien technique et administratif nécessaire. Grâce à des ressources additionnelles, le bureau élargi du Conseil sera en mesure de fournir un tel soutien, surtout en matière de recherche et de communications.

Le modèle de directives au jury que le Conseil a produit l'année dernière pour guider les juges à travers le terrain miné des communications avec les jurys a été une réalisation historique. Ces directives illustrent un nouveau rôle prometteur que le Conseil a entrepris de se donner en tant que fournisseur d'outils judiciaires. Le Conseil va continuer d'explorer cette voie prometteuse au cours des prochaines années.

Le Conseil poursuivra ses efforts dans de nombreux nouveaux domaines. Cependant, certaines choses ne changeront pas. Le Conseil canadien de la magistrature continuera de remplir son rôle prévu par la loi et de s'efforcer de rendre l'administration de la justice au Canada plus efficace. Il continuera de collaborer avec l'Institut national de la magistrature à l'élaboration de programmes de formation. Il continuera de surveiller la conduite des juges afin de s'assurer que les juges du Canada demeurent les meilleurs au monde. Il va créer des modèles de pratiques exemplaires, établir des lignes de conduite professionnelles, mettre au point de nouveaux outils d'information et lancer de nouvelles activités de communication. Il va s'efforcer de mieux se faire connaître et de mieux faire comprendre son rôle au public.

Le Conseil a tourné une nouvelle page en 2003–2004 et il continue sur sa lancée.

Conseil canadien de la magistrature

Présidente—McLachlin, Juge en chef

Comité exécutif

Comités permanents

- *Conduite des juges*
- *Formation des juges*
- *Traitement et avantages sociaux des juges*
- *L'indépendance des juges*
- *L'administration de la justice*
- *Candidatures*
- *Cours d'appel*
- *Cours de première instance*
- *Matière d'information au public*
  - *Équipe nationale de réponse*

Autres/comités ad hoc—Règlement 9

- *Comité consultatif de congé d'études*
- *Comité national sur les directives au jury*
  - *Sous-comité sur la sécurité*
  - *Sous-comité sur les normes de pratique électroniques*
- *Comité consultatif sur l'utilisation des nouvelles technologies par les juges*
  - *Sous-comité du Centre canadien de la technologie des cours*
  - *Sous-comité sur l'accès électronique*
  - *Sous-comité destiné à enquêter au sujet du guide sur la préparation uniforme de jugements*